

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fièvre catarrhale du mouton (FCO), nouveau virus BTV-4 : l'ensemble de la France continentale en zone réglementée

En novembre dernier, le virus de sérotype 4 (BTV4) a été détecté sur un veau originaire de Haute-Savoie et une stratégie sanitaire d'éradication a été mise en place. L'évolution de la situation sanitaire a fait apparaître que l'objectif initial d'éradication devenait irréaliste et très coûteux par rapport aux bénéfices escomptés. La stratégie sanitaire initiale d'éradication a donc été abandonnée au profit de l'extension de la zone réglementée BTV-4 à l'ensemble du territoire continental, comme c'est déjà le cas pour le BTV-8, avec priorisation de la vaccination à certaines catégories d'animaux.

Ce **passage de l'ensemble du territoire continental en zone réglementée BTV-4** est inscrit dans un arrêté ministériel du 28 décembre 2017 paru au JORF du 31 décembre 2017, et **entré en vigueur le 1er janvier 2018**. Il conduit aux mesures suivantes :

- **les animaux peuvent circuler librement**, comme c'est déjà le cas pour le BTV-8 ;
- **la vaccination BTV-4 devient volontaire**, comme pour le BTV-8 ;
- **les échanges d'animaux vers l'Espagne ou l'Italie ne sont pas impactés** (accords bilatéraux) ;
- des discussions avec les pays tiers, notamment l'Algérie, auront lieu dès le début de ce mois pour permettre le maintien des exportations.